

Ville du Chambon-Feugerolles

ARRÊTÉ N° A-2022-761

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES IMPASSE CROIX BLEUE

Le maire du Chambon-Feugerolles,

VU ENSEMBLE :

- le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1, L 2213-1 à 2213-6,
- l'arrêté municipal du 29 octobre 2003 portant réglementation de la circulation urbaine modifié,

CONSIDÉRANT :

- la demande de l'entreprise ONF,
- que pour faciliter des travaux d'élagage et d'abattage d'arbre, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : la circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés comme suit impasse Croix Bleue :

- la chaussée sera rétrécie,
- la circulation se fera en alternance de sens réglementé par panneaux,
- la vitesse sera limitée à 30 km à l'heure,
- la voie pourra être barrée temporairement,
- le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

Article 2 : cette réglementation s'appliquera du 19 au 23 décembre 2022.

Article 3 : la signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par l'entreprise adjudicataire des travaux pendant la durée de ceux-ci.

Article 4 : conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite du présent arrêté.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de l'Ondaine et monsieur le Directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- sa publication le 14/12/2022
- sa notification le
Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services

Granger

Fait au Chambon-Feugerolles, le 13 décembre 2022

Le Maire
David FARA

